

·RÉUBLIQUE FRANÇAISE
·DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE SAINT-PIERRE



Appel à candidature « les villages de noel » 2026

La ville de Saint-Pierre organise « les villages de noel » 2026 qui regroupe une cinquantaine de stands sur différents sites du centre ville du **18 au 23 décembre 2026**.

I. Procédure

Le présent appel à candidature a pour objet de définir en toute transparence les modalités d'occupation du domaine public pour les différents types d'activité ainsi que les critères de sélection fixés par la ville avant la délivrance du titre permettant une occupation temporaire du domaine public.

II. Durée de publicité :

Date de publication : le lundi 19 octobre 2026

Date limite de dépôt de dossiers de candidature : Le mercredi 18 novembre 2026

Supports de publication :

- Site internet de la commune
- Affichage en mairie
- Publication dans les journaux locaux

III. Localisation :

Afin de permettre l'organisation des villages de Noël sur le centre ville, la commune de Saint-Pierre met à disposition 4 sites : le jardin de la mairie, le jardin de la poste, la place Wi Ti Yen et la place du marché couvert.

IV. Alimentation électrique :

Les électriciens de la mairie sont en charge de la mise en place des coffrets de distribution pour l'alimentation des stands de restauration et pour les manèges (dans la limite de la puissance disponible).

Un groupe électrogène sera mis en renfort si nécessaire (dans la limite de 160 ampères maximum).

V. Alimentation en eau :

Il est précisé que l'emplacement loué n'est pas raccordé au réseau d'eaux usées et que, par conséquent, toutes les activités nécessitant un traitement d'eaux usées sont interdites.

VI. Durée de l'occupation avec montage et démontage :

-Date et horaire de montage de la logistique : Le mercredi 16 décembre 2026 à 08h00

-Date et horaire de démontage de la logistique : Le mercredi 23 décembre 2026 à 20h00

-Dates d'ouverture et fermeture au public : Du 18 au 23 décembre 2026

Les candidats retenus devront obligatoirement fournir leur propre tente/chapiteau (propriété ou location) ; l'ensemble des structures installées devra être scrupuleusement conforme à la sécurité (tente/chapiteau autorisé 3x3m)

VII. Redevance d'occupation :

Les exploitants devront s'acquitter d'une redevance selon le tableau ci-dessous.

Cette redevance devra être réglée auprès du régisseur des droits de place le jour de la remise de l'arrêté d'occupation du domaine public.

Le défaut de paiement vaudra retrait immédiat de l'autorisation d'occuper le domaine public communal.

ACTIVITE	TARIFICATION
Stands associatifs	L'euro symbolique par stand
Stands d'exposants/artisans	9m ² : 18€/jour soit pour la totalité de la manifestation : 108 euros

VIII. Conditions d'occupation du domaine public

Les emplacements seront attribués suivant l'ordre décroissant de classement des candidatures jusqu'à épuisement des emplacements disponibles pour la catégorie concernée.

La collectivité se réserve le droit d'étudier les demandes arrivées hors délai, si le nombre de candidatures déposées dans le délai imparti est insuffisant.

En cas d'égalité entre 2 candidatures, il sera procédé à un tirage au sort.

La ville se réserve le droit de remplacer un stand d'une catégorie non totalement pourvue par une autre, dans la limite des emplacements et surfaces disponibles.

Le nombre de places sera défini en fonction des besoins en alimentation électrique ainsi que des dimensions des stands et/ou structures.

Les forains ne seront autorisés à installer que le matériel décrit dans leur demande.

Un dispositif de filtrage et de contrôle sera mis en place afin de permettre l'accès des véhicules des forains **uniquement entre 7h00 et 8h30**, soit **1h 30 minutes avant l'ouverture au public**, et ce **les samedi et dimanche**.

IX. Modalités de présentation des dossiers :

Tout porteur d'un projet doit se manifester jusqu'au lundi 16 novembre 2026, cachet de la poste faisant foi, en adressant sa proposition en format papier à l'attention de Monsieur le Maire de la commune de Saint-Pierre à l'adresse suivante :

**Hôtel de Ville de Saint-Pierre
BP 342
97448 Saint Pierre cedex**

Le dossier de candidature devra comprendre : -

- ✓ Une demande écrite adressée à Monsieur le Maire
- ✓ L'inscription au registre de Commerce ou Répertoire des Métiers de moins de 3 mois
- ✓ Une attestation d'assurance responsabilité civile multirisques couvrant au titre de la profession et de l'occupation de l'emplacement sa responsabilité professionnelle pour les dommages corporels et matériels causés à quiconque par lui-même, ses suppléants ou ses installations et couvrant contre les risques d'intoxication alimentaire pour les stands de restauration.

- ✓ Un descriptif du métier comprenant la capacité d'accueil, les tarifs pratiqués, et le cas échéant la nature et valeur des lots
- ✓ Une liste exhaustive du matériel installé par le forain
- ✓ Un bilan de puissance électrique de la structure ou des appareils utilisés (préciser l'intensité en Ampère (A) et réseau mono 230V ou tri 400V)
- ✓ Les documents demandés dans le cahier des charges

- ✓ Pour les vendeurs de produits alimentaires :
 - ✓ L'attestation de formation à l'hygiène alimentaire;

X. Critères d'analyse des dossiers :

Les dossiers de candidature seront examinés en tenant compte des critères suivants :

- Complétude du dossier (2 points)
- Respect des normes de sécurité en vigueur /Qualités techniques de la proposition (3 points)
- Originalité et diversité des attractions/stands proposés (4 points)
- Nature, qualité et origine des produits proposés (4 points)
- Politique tarifaire proposée au public (4 points)

ATTENTION : le dépôt de dossier ne vaut pas autorisation.